

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 198 Subventions (70.000 euros) et avenant à convention avec l'association le BAL (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 21 janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de 70.000 euros au titre de 2016 approuvée par délibération des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association le BAL (18^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association le BAL 6 impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2016 est fixée à 140.000 euros, soit un complément de 70.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 15948 ; 2016_01902.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 70.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO